Envoyé en préfecture le 16/01/2026
Reçu en préfecture le 16/01/2026
Publié le
ID : 035-213503303-20260113-D2026_06-DE

ARRONDISSEMENT DE FOUGERES-VITRE
CANTON DE VITRÉ

COMMUNE DE TAILLIS

CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 12 Janvier 2026

Date de convocation : 05/01/2026 **Date d'affichage : 06/01/2026**
Nombre de conseillers : en exercice : 13 Présents : 9 Votants : 10

L'an deux mil vingt-six, le 6 janvier à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel SAUVAGE.

Etaient présents : Michel SAUVAGE ; Maire, Jacqueline HAQUIN, Martine PAILLARD, Denis FROMONT ; adjoints, Yann LE GUENNEC, Françoise HERBERT, Anne-Lise CRUCHON, Gwenaëlle MONCHIERI-LECENE, Marie-Geneviève SAUVAGE ; conseillers municipaux.

Absents excusés : Aurélien LEBLANC, Philippe CHAVROCHE (donne pouvoir à Anne-Lise CRUCHON)

Absent non excusé : David GIEUX, Denis MARTIN

Secrétaire de séance : Martine PAILLARD

35/330/06/2026

5- Objet : Délibération sur la participation au restaurant scolaire de Châtillon-en-Vendelais

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un courrier de la commune de Châtillon en Vendelais pour connaître la position de la commune sur la participation financière ou non au tarif cantine appliqué pour les enfants venant de Taillis et scolarisés à Châtillon-en-Vendelais.

Voici les tarifs appliqués par la commune de Châtillon-en-Vendelais :

Tarif châtillonnais + participation communes extérieures suivant quotient familial	Tarif à compter de septembre 2025	Si non participation des communes extérieures	Tarif global
Moins de 1 001€	1 €	+ 1.61 €	2.61 €
De 1 002 € à 1 049 €	4.03 €	+ 1.61 €	5.64 €
A partir de 1 050 €	4.95 €	+ 1.61 €	6.56 €

La commune de Châtillon en Vendelais demande à la commune de Taillis la prise en charge de la différence, soit **1.61 €** par repas et par enfant.

Envoyé en préfecture le 16/01/2026
Reçu en préfecture le 16/01/2026
Publié le
ID : 035-213503303-20260113-D2026_06-DE

Monsieur le Maire rappelle le prix du repas vendu aux familles fréquentant la cantine de Taillis (4.85 €) et propose de réfléchir à la prise en charge d'une partie de la différence de tarif.

Après discussion, le conseil municipal se prononce sur la participation ou non de la commune sur le tarif cantine extérieur appliqué aux enfants de Taillis scolarisés à Châtillon-en-Vendelais.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré par vote :
OUI : 1 NON : 8 Abstention : 1

- **DECIDE** de ne pas participer à la prise en charge de la différence de tarif pour les enfants venant de Taillis scolarisés à Châtillon-en-Vendelais.

Certifie exécutoire
compte-tenu de la transmission en Préfecture le
et de la publication le

Fait à Taillis, le 13.01.2026
Pour extrait certifié conforme au registre,
LE MAIRE,
Michel SAUVAGE